

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_230328_14

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
vote	
pour	22
contre	0
abstention	5

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

Absentes :

Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Mise à disposition d'un agent du service financier de la Communauté de communes auprès de la Commune de Lodève
----------------	---

VU le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier, le livre V, titre I, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC_180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre partiellement à disposition un agent comptable du service financier de la Communauté de communes auprès de la Commune de Lodève,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition partielle d'un agent du service financier mutualisé de la Communauté de communes auprès de la Commune de Lodève, pour une durée de trois ans renouvelable une fois :

- **ARTICLE 1-1** : cet agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint administratif, sera placé sous l'autorité du responsable du service financier mutualisé, en vue d'exercer les fonctions d'agent comptable mutualisé,
- **ARTICLE 1-2** : pour l'exercice de ces missions, l'agent sera mis à disposition pour une quotité de 50% d'un emploi à temps plein,
- **ARTICLE 1-3** : la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1-2,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention de mise à disposition de personnel, conformément à la délibération n°CM_180327_015 susvisée,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:
Gaëlle LEVEQUE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by a decorative border. Below the seal, the text 'VILLE DE LODÈVE (34140)' is visible.